

**AVENANT N°2 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
2023 - 2024 - 2025**

Entre la Société SAFRAN POWER UNITS, immatriculée sous le SIRET 63080008400018 au RCS Toulouse dont le siège social se situe au 8 Chemin du pont de Rupé – 31200 TOULOUSE, représentée par M. Patrick TURBILLIER, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté.

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives :

- C.F.E.-C.G.C. représentée par

Mme Cécile SAINTE MARIE

M. Rodolphe HEINTZMANN

- C.G.T. représentée par

M. Philippe RAVAZZOLI

M. Alexandre MEDOUS

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – DETERMINATION DE L'IB POUR L'ANNEE 2025	4
ARTICLE 2 – FIXATION DES OBJECTIFS IO3 POUR L'ANNEE 2025.....	5
ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD	6
ARTICLE 4 – DEPOT ET PUBLICITE	6

CSJ AM
✓

PREAMBULE

Un accord d'intéressement a été signé le 15 juin 2023 entre la Direction de Safran Power Units et les organisations syndicales représentatives CGT et CFE CGC.

Pour rappel, l'intéressement est déterminé à partir du produit de deux indicateurs, l'indicateur de base lié à la performance économique et l'indicateur opérationnel lié à la performance opérationnelle.

Les organisations syndicales et la Direction se sont rencontrées en début d'année 2025 afin de déterminer :

- La valeur de l'indicateur de base pour l'exercice 2025 en prenant en compte l'objectif de l'année (valeur du ratio ROC/CA et son évolution) ;
- L'indicateur IO3 (succès en développement) pour l'année 2025

Dans ce contexte, les parties ont convenu des dispositions suivantes.

CSM AM


Article 1 – Détermination de l'IB pour l'année 2025

L'intéressement sera calculé pour chaque exercice social des années civiles 2023, 2024, 2025.

Le montant de l'intéressement est déterminé à partir du produit de deux indicateurs exprimés en pourcentage selon la formule suivante :

$I = (IB \times IO) \times \text{masse salariale brute}$
--

- IB (indicateur de base) = pourcentage lié à la performance économique
- IO (indicateur opérationnel) = pourcentage lié à la performance opérationnelle

1.1 Détermination du pourcentage lié à la performance économique (IB)

Le critère mesurant la performance globale de la société est le ratio entre le Résultat Opérationnel Courant (ROC) avant distribution de résultats et éventuels éléments exceptionnels non récurrents, et le chiffre d'affaires.

Ces éléments sont définis sur la base du référentiel comptable « IFRS ajusté ».

1.1.1 Périmètre retenu pour le calcul de la performance économique (IB)

Pour procéder au calcul de cet indicateur, les résultats économiques pris en compte sont ceux de Safran Power Units, données consolidées entre Toulouse et San Diego.

1.1.2 Seuil de déclenchement du calcul de la performance économique (IB)

L'intéressement n'est versé, au titre d'un exercice, que si le rapport ROC/CA du périmètre précité (1.1.1) est supérieur ou égal à **2%**.

1.1.3 Mode de calcul de la performance économique (IB)

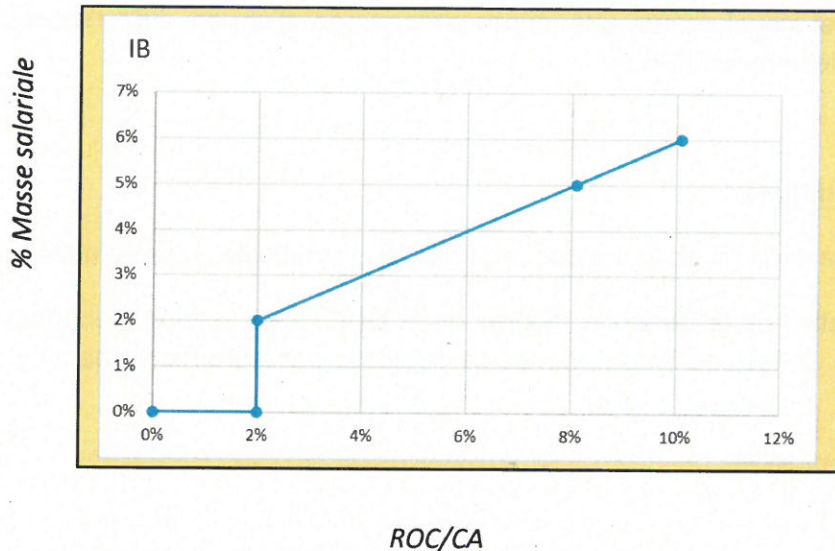
La valeur du pourcentage IB sera déterminée de la manière suivante :

- ROC / CA < 2% => IB = **0%**
- ROC / CA = 2% => IB = **2%**
- ROC / CA > 2% => IB = **2%** + (((ROC réalisé / CA réalisé) - 2%) / ((ROC budget / CA budget) - 2%)) x 3% (avec IB plafonné à **6%**)

L'atteinte de l'objectif ROC/CA permet d'obtenir **5%** d'IB. En cas de surperformance, possibilité d'atteindre jusqu'à **6%** d'IB.

CSM AM
R

Pour 2025, avec un objectif de ROC/CA fixé à **8,1%**, IB évoluerait de la façon suivante :



Article 2 – Fixation des objectifs IO3 pour l'année 2025

2.1 Critère IO₃

La réalisation de notre objectif en matière de succès en développement est mesurée par la tenue de jalons en matière de développement RTDI.

Les objectifs pour 2025 sont les suivants :

SUCCES EN DEVELOPPEMENT		115,00%	pour	6 ou 7	succès
Succès en developpement	Date butoir	Réalisé	Points	Coef	
EVO : Dossier de certification fournis à l'EASA	30/06/2025	OK	2,50		
305 5T : passage de tous les jalons J1 CODEX de la 5T	31/12/2025	OK	2,50		
FCASW AP : CDR Block 2 avant	31/08/2025	OK	2,50		
Pallonbe Briques Technos : Redresseurs et Distributeurs fabriqués	31/08/2025	OK	2,50		
PàC : Revue TRL4 Arrangement Multistack	31/10/2025	OK	2,50		
PàC : RCIMS3 - Développement Stack	30/04/2025	OK	2,50		
DecarBJ : Essais d'endurance au SAF sur SPU150	31/10/2025	OK	2,50		
Plafonné à 115%					
Coef Succès en développement				115,00%	

Sur les 7 succès en développement définis ci-dessus, l'atteinte de 6 de ces succès permet de valider le critère IO₃.

A noter qu'en cas de non tenue d'un jalon pour une raison imputable au client exclusivement ou une révision de budget, ce jalon ne sera pas pris en compte dans le calcul. Dans ce cas, le succès sera neutralisé et la répartition des points sera alors répartie équitablement entre les succès restants

Article 3 – Prise d'effet et durée de l'accord

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an, soit l'exercice courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 – Dépôt et publicité

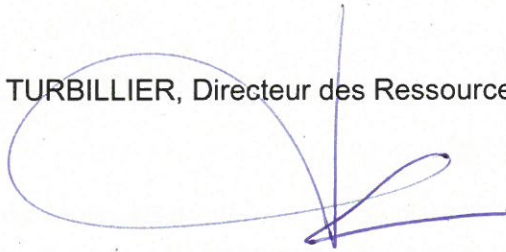
Le présent avenant sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives.

Il sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DDETS en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2025

Pour la Société,

M. Patrick TURBILLIER, Directeur des Ressources Humaines



Pour la C.F.E.-C.G.C.

Mme Cécile SAINTE MARIE

M. Rodolphe HEINTZMANN



Pour la C.G.T.

M. Philippe RAVAZZOLI

M. Alexandre MEDOUS

